

Triche sur Internet : ce qui empêche les profs d'agir

Avec l'essor d'Internet, la triche au « copier-coller » dans l'enseignement supérieur est un fléau auquel 9 enseignants sur 10 est confronté.

Le logiciel de détection du plagiat Compilatio.net est aujourd'hui utilisé dans plus de 100 établissements. Compilatio est leader de la prévention de la triche sur Internet en France et dans le monde francophone depuis 2005.

Mais si l'adhésion à la finalité de cet outil est très forte, son utilisation est moins intensive que ne le laissent entendre certains enseignants.

Dans un article à paraître **Catherine Bachelet**, enseignant chercheur à l'Université de Savoie, propose les conclusions d'un important **travail de recherche** sur « la difficulté du **passage de l'adhésion à l'usage** d'une technologie » Elle s'est intéressé pour cette recherche au cas du *logiciel anti-plagiat*.

Principales idées

- Les enseignants déclarent majoritairement mener des actions de détection du plagiat, mais **1 élève sur 10 seulement a été contrôlé** à l'aide d'un logiciel : « **Je menace plus que je n'utilise** » déclare un enseignant.
- Les enjeux moraux de la prévention du plagiat peuvent aussi bien amener des enseignants à utiliser le logiciel, qu'à ne pas l'utiliser : **les évaluateurs ne sont pas toujours très à l'aise pour sanctionner un acte qu'il peut leur arriver de commettre eux-mêmes.**
- Seuls 3% des enseignants prennent en compte le respect des normes de citations dans leur notation, mais 73% évaluent le niveau d'analyse personnel dont fait preuve l'étudiant.
- **96% des profs pensent qu'il faut sanctionner le copier-coller, mais 53% refusent l'idée de faire du flicage**
- « L'éthique et la justice de l'évaluation sont de bonnes raisons pour contrôler le plagiat »
- Le logiciel est utilisé a posteriori en cas de suspicion de plagiat, à des fins de **justification d'une sanction**
- La **responsabilité individuelle** qui pèse sur l'évaluateur en matière de détection et de sanction du plagiat est à l'origine d'un certain malaise : **il faut des règles claires** (définition du plagiat, modalités de contrôle, sanctions)

Pour plus d'informations, contactez :
Catherine Bachelet,
enseignant chercheur à l'Université de Savoie
Catherine.bachelet@univ-savoie.fr
Tel : +33 4 50 09 24 60

Frédéric AGNES,
Responsable Compilatio.net
frederic@compilatio.net
Tel : +33 4 79 25 75 45
<http://www.compilatio.net>
SARL Six Degrés - Savoie Technolac - BP
247 - 73374 Le Bourget Du Lac Cedex

Synthèse de l'Article de Catherine BACHELET

Pour obtenir une version complète de l'article, merci de prendre contact avec Catherine BACHELET.

Théories explicatives de l'usage

Trois aspects théoriques permettent d'expliquer l'usage ou non d'un outil technologique nouveau tel qu'un logiciel de détection du plagiat.

Explication « technologique » de l'usage par :

- Utilité / Bénéfice / Performance de l'utilisateur améliorée dans ses tâches
- Facilité d'utilisation : peu d'efforts

Explication sociologique :

- Appréciation du caractère moral ou immoral de la pratique du copier-coller sur internet

Poids du formalisme des règles

- Règles sémantiques : concepts & procédures
ex : définition du concept de plagiat
- règles normatives : normes et standards
ex : modalités d'utilisation du logiciel, de contrôle et de sanction du plagiat

Utilisation observée

117 profs ont répondu à l'enquête menée par Catherine Bachelet au sein de l'IMUS (Institut de Management de l'Université de Savoie)

Comportements observés

- 58% des enseignants déclarent procéder de plus en plus souvent à des vérifications sur Internet
- mais moins d'1 étudiant sur 10 a été contrôlé à l'aide d'un logiciel
- 23% des enseignants affirment ne jamais avoir procédé à aucune vérification du plagiat sur Internet

Possession du logiciel à des fins dissuasives aussi importante que l'analyse des docs :

- « c'est important de pouvoir afficher que nous l'utilisons (le logiciel), cela évite une dérive du copier-coller systématique »
- « je menace beaucoup plus que je ne l'utilise »

Enjeux moraux de l'utilisation du logiciel

« L'éthique et la justice de l'évaluation sont de bonnes raisons pour contrôler le plagiat »

- Pour 79% des profs : ceux qui « copier-coller » sont des tricheurs
- Pour 77% des profs : les élèves qui font « copier-coller » sont des paresseux
- Pour 76% des profs : le « copier-coller » ne permet pas d'acquérir des connaissances
- Pour 61% des profs : ceux qui font du « copier-coller » ne font pas une bonne utilisation d'internet

Critères d'évaluation des travaux par les profs

- Pour 87% des profs : cohérence du travail
- Pour 81 % des profs : approfondissement de l'analyse
- Pour 73% des profs : niveau de réflexion personnelle
- Pour 3% des profs : respect des normes de référencement (citation)

Appréciation des comportements

Doit être **sanctionné** :

- Pour 96% des profs : copier-coller à l'identique une partie d'un document sans indiquer la source
- Pour 76% des profs : reformuler une partie d'un document en changeants quelques mots sans en citer la source

Doit être « **évit**é », sans nécessairement sanctionner :

- Pour 62% des profs : Mettre entre guillemets un texte sans citer la source
- Pour 60% des profs : Paraphraser les passages d'un livre ou d'un article dont on a cité la source
- Pour 57% des profs : Construire le texte du mémoire comme un patchwork de citations toutes bien référencées
- 53% des profs refusent l'idée de faire « du flicage »

Freins technologiques

- seuls 63% des évaluateurs exigent une version électronique et 85% d'entre eux corrigent à partir d'une version papier
- vérification en direct dans moteurs de recherche
- apparente lourdeur de la manipulation
- « je n'ai jamais pris le temps de regarder comment cela pouvait fonctionner concrètement »
- non prise en compte des contenus hors web
- 57% des répondants considèrent les résultats du logiciel incomplets

Evaluateur partial

Certains enseignants chercheurs se posent la question de savoir si ils ne sont pas eux-mêmes parfois des plagiaires, ils se positionnent donc en acteurs partiels de l'évaluation des étudiants.

Les évaluateurs ne sont pas toujours très à l'aise pour sanctionner un acte qu'il peut leur arriver de commettre eux-mêmes.

Les enjeux moraux de la prévention du plagiat peuvent aussi bien amener des enseignants à utiliser le logiciel, qu'à ne pas l'utiliser

Utilisation du logiciel

- 62% des cas, les rapports d'analyse servent à **décider** si les profs appliquent ou non une **sanction**
- 21% des cas, les rapports d'analyse servent à pouvoir **justifier** une mauvaise note et à **se couvrir** en cas de réclamation

Absence de règles en cas de plagiat

Le jugement individuel tient lieu de règle

- les critères d'évaluation sont du ressort personnel de l'évaluateur
- l'évaluateur est libre de procéder aux sanctions qui lui semblent convenir
- 84% des profs affirment préparer leurs étudiants au bon usage des règles de référencement des sources
- 55% des profs seulement informent les étudiants des sanctions encourues

La responsabilité individuelle qui pèse sur l'évaluateur en matière de détection et de sanction du plagiat est à **l'origine d'un certain malaise**.

Un obstacle à l'utilisation du logiciel anti-plagiat :

« la **nécessité de mettre au point** sans ambiguïté **les règles du jeu** (définition du plagiat, modalités de contrôle, sanctions) dans le discours aux étudiants ».

Pour plus d'informations, contactez :

Catherine Bachelet,
enseignant chercheur à l'Université de Savoie
Catherine.bachelet @ univ-savoie . fr
Tel : +33 4 50 09 24 60
<http://www.univ-savoie.fr>
IMUS - 4 Chemin de Bellevue - 74940
Annecy-le-Vieux

Frédéric AGNES,
Responsable Compilatio.net
frederic @ compilatio . net
Tel : +33 4 79 25 75 45
<http://www.compilatio.net>
SARL Six Degrés - Savoie Technolac - BP
247 - 73374 Le Bourget Du Lac Cedex